

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION D'UN PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE (PTP)

### ARTICLE 1 – OBLIGATIONS DE TRANSITIONS PRO IDF

#### 1.1 ENVERS LE BÉNÉFICIAIRE D'UN PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

Transitions Pro Île-de-France s'engage à prendre en charge les coûts de formation, la rémunération du Bénéficiaire et des frais annexes (le cas échéant) selon les conditions définies dans la notification de décision diffusée à l'issue de la Commission Paritaire. Cette notification tient compte des éléments décrits au moment de la transmission du dossier de demande de financement d'un Projet de Transition Professionnelle (PTP), dûment signé par l'ensemble des parties.

Dans le cadre d'un PTP, la rémunération du Bénéficiaire s'opérera de la manière suivante :

- Pour un PTP CDI, l'Employeur rémunère le salarié et se fait rembourser par Transitions Pro (cf. article 1 - 1.3).
- Pour un PTP CDD, Transitions Pro Île-de-France verse directement la rémunération au Bénéficiaire, selon les conditions de prise en charge suivantes :

#### a. Conditions de prise en charge du salaire d'un Projet de Transition Professionnelle CDD

Le paiement du salaire du bénéficiaire d'un **Projet de Transition Professionnelle CDD** par Transitions Pro est subordonné à son assiduité à l'action de formation. Par conséquent, il est réalisé sur la base des heures effectivement suivies et émargées par le bénéficiaire chaque demi-journée.

Toute absence, même justifiée ainsi que toute période d'interruption de l'action de formation, qu'elle soit imputable au Prestataire de formation ou au Bénéficiaire entraîne une retenue proportionnelle à la durée des absences sur la prise en charge par Transitions Pro. Toutefois, il y a prise en charge des jours fériés durant lesquels le Bénéficiaire aurait dû être en formation, à condition que le bénéficiaire soit présent en formation la veille du jour férié ou la veille du Pont. En revanche, en vertu de la loi du 8 août 2016 concernant la journée de solidarité, aucun salaire ne sera pris en charge par Transitions Pro le lundi de Pentecôte.

De même, en cas d'abandon de la formation, le Bénéficiaire cesse d'être pris en charge.

#### b. Conditions de paiement du salaire d'un Projet de Transition Professionnelle CDD par Transitions Pro Île-de-France

Transitions Pro verse la rémunération directement au Bénéficiaire (comprenant les congés payés et éventuellement la prime de précarité) après réception des certificats de réalisation mensuels dûment signés par le Prestataire de Formation et transmises par le Prestataire de formation (dès le 1<sup>er</sup> du mois suivant).

En l'absence de ces éléments, Transitions Pro Île-de-France ne pourra pas verser la rémunération au Bénéficiaire d'un PTP CDD. La rémunération prise en charge est calculée sur la base de la durée mensuelle habituelle de travail. Par ailleurs, la rémunération ne sera pas maintenue pendant les périodes d'interruption de l'action de formation.

## 1.2 ENVERS LE PRESTATAIRE DE FORMATION

Transitions Pro Île-de-France s'engage à régler au Prestataire de Formation les frais de formation selon les modalités définies dans la notification de décision diffusée à l'issue de la Commission Paritaire. Cette notification tient compte des éléments décrits au moment de la transmission du dossier de demande de financement Projet de transition professionnelle.

Les conditions de prise en charge sont les suivantes :

### a. Conditions de prise en charge des frais de formation

Le paiement du Prestataire de Formation est subordonné à l'assiduité effective du Bénéficiaire à l'action de formation. Par conséquent, il est réalisé au prorata des heures effectivement suivies et émargées par le Bénéficiaire et le Formateur, chaque demi-journée. Dans le cas d'une formation ouverte à distance (FOAD), la rémunération est établie en fonction des justificatifs d'assiduité fournis par l'organisme conformément au décret n° 2017-382 du 22 mars 2017.

Toute absence, même justifiée, du Bénéficiaire en formation, ainsi que toute période d'interruption de l'action de formation, qu'elle soit imputable au Prestataire de Formation ou au Bénéficiaire entraîne une retenue proportionnelle à la durée des absences sur la prise en charge de Transitions Pro Île-de-France.

Le Prestataire de Formation s'engage, par conséquent, à facturer les heures effectivement suivies et/ou à rembourser Transitions Pro Île-de-France des sommes indûment perçues en application de l'article L.6354- 1 du Code du Travail.

De même, toute participation aux frais de formation accordée par l'Etat, le Conseil Régional ou tout autre cofinancement perçus par le Prestataire de Formation au titre de cette action de formation, viendra en déduction de la participation de Transitions Pro Île-de-France. Le Prestataire de Formation s'engage, par conséquent, à déduire de sa facturation et/ou à restituer à Transitions Pro les sommes indues reçues à ce titre, y compris lorsqu'elles sont perçues en fin de la formation.

Le paiement du reste à charge éventuel par le Bénéficiaire ne relève pas de la responsabilité de Transitions Pro Île-de-France. Il appartient au Bénéficiaire et au Prestataire de Formation de définir ensemble les modalités contractuelles régissant leurs relations sur ce point.

### b. Conditions de règlement des frais de formation par Transitions Pro Île-de-France

Le paiement des frais de formation pris en charge par Transitions Pro est réalisé directement auprès du Prestataire de Formation.

Le paiement des frais pris en charge par Transitions Pro Île-de-France au titre du Projet de Transition Professionnelle pour les actions de formation est réalisé après exécution des prestations de formation dans le délai de deux mois et sur transmission de pièces justificatives, dont :

- Les Certificats de réalisation du Bénéficiaire (par ailleurs, le Prestataire de Formation doit s'appuyer sur les feuilles d'émargement dûment signées par le Bénéficiaire et le formateur par demi-journée, pour établir l'assiduité du Bénéficiaire – elles pourront être réclamées à tout moment, sur demande),
- Une facture établie selon les règles en vigueur en matière de facturation,
- La convention de stage (lorsqu'une période de stage est prévue en entreprise),

Les périodes de stage en entreprise réalisées chez le prestataire qui assure la formation du Bénéficiaire, ne sont pas pris en charge par Transitions Pro Île-de-France.

## 1.3 ENVERS L'EMPLOYEUR

Transitions Pro Île-de-France s'engage à prendre en charge les salaires et charges du Bénéficiaire d'un PTP **CDI** selon les modalités définies dans la notification de décision diffusée à l'issue de la Commission Paritaire.

### a. Conditions de prise en charge de la rémunération du Bénéficiaire

Le remboursement de la rémunération du Bénéficiaire d'un PTP CDI à l'Employeur est subordonné à la présence effective du Bénéficiaire à l'action de formation. Par conséquent, il est réalisé au prorata des heures effectivement suivies et émargées par le Bénéficiaire et le Formateur par demi-journée, dans le cadre d'une prise en charge à temps partiel.

Toute absence, même justifiée, du Bénéficiaire ainsi que toute période d'interruption de l'action de formation en centre ou de stage entraîne une retenue sur les remboursements. Celle-ci est proportionnelle à la durée des absences relative à la prise en charge par Transitions Pro Île-de-France et ce qu'elle soit imputable au prestataire de formation ou au Bénéficiaire. Toutefois, il y a prise en charge des jours fériés à conditions que le Bénéficiaire soit présent la veille ou la veille du Pont. En revanche, en vertu de la loi du 8 août 2016 concernant la journée de solidarité, aucun salaire ne sera pris en charge par Transitions Pro Île-de-France le lundi de Pentecôte.

De même, en cas d'abandon de la formation, le Bénéficiaire cesse d'être pris en charge.

Les périodes de stage en entreprise réalisées dans l'entreprise ou l'établissement qui emploie le Bénéficiaire, ne sont pas pris en charge par Transitions Pro Île-de-France.

### b. Conditions de remboursement par Transitions Pro Île-de-France

Le remboursement du salaire et des charges à l'Employeur s'effectue comme suit :

- Pour la part fixe et éléments variables, mensuellement à hauteur de l'avance faite par l'Employeur,
- Pour les primes annuelles, dans le cadre d'un système de gestion des réserves. Les primes sont provisionnées en attente du versement effectif par l'Employeur. Ainsi :
  - En cas de versement de la prime durant le Projet de Transition Professionnelle, remboursement à l'Employeur au prorata des heures de formation effectivement suivies par le Bénéficiaire ; puis versement du solde en fin de Projet de Transition Professionnelle en fonction de l'assiduité du Bénéficiaire ;
  - En cas de versement de la prime après la fin du Projet de Transition Professionnelle (exemple 13ème mois), remboursement de l'Employeur après le versement effectif de la prime par l'Employeur sur présentation du bulletin de salaire.
- Pour les indemnités compensatrices de congés payés : elles seront forfaitairement remboursées sur la base de 10% du salaire de base brut mensuel et de la prime d'ancienneté.

Le remboursement des charges patronales sera effectué sur la base du taux contractualisé avec l'employeur (cf. notification de la décision). Toutefois, s'il est constaté un taux de charges sociales patronales inférieur à celui contractualisé, le remboursement se fera au taux de charges patronales réel.

#### Révision de la rémunération de référence

La rémunération de référence sera révisée sur demande écrite et justifiée de l'Employeur dans deux situations :

- Toute augmentation du SMIC lorsque le taux horaire brut de référence s'avère inférieur au nouveau montant du SMIC,
- Toute augmentation conventionnelle collective lorsqu'elle affecte le taux horaire brut de base.

#### Révision des taux de charges sociales patronales

Transitions Pro Île-de-France prend en compte les variations (à la hausse comme à la baisse) des taux légaux et conventionnels sur sollicitation de l'Employeur.

L'Employeur devra adresser à Transitions Pro Île-de-France une demande de révision par écrit et lui fournir un justificatif.

En cas de constat, au moment du remboursement à l'Employeur par Transitions Pro Île-de-France, de l'application d'un taux de charges sociales patronales inférieur au taux de charges sociales patronales contractualisé sur les bulletins de paie, le remboursement par Transitions Pro Île-de-France se fera au réel du taux constaté sur ces derniers.

Transitions Pro Île-de-France rembourse l'Employeur dans un délai d'un mois après réception des pièces justificatives conformes dont :

- Le(s) bulletin(s) de salaire mensuel(s) concerné(s) du Bénéficiaire ;
- Les certificats d'assiduité dûment signés par le Prestataire de formation.

Les présentes conditions générales devront avoir été acceptées lors du dépôt de la demande de financement soit par la signature du dossier type PTP, soit par validation électronique de ces conditions si transmission par voie informatique.

En l'absence de ces éléments, les salaires et charges ne pourront pas être remboursés par Transitions Pro Île-de-France à l'Employeur.

---

## ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE EN PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

---

### a. Obligation d'assiduité

Le Bénéficiaire s'engage à suivre et à participer à la formation avec assiduité. Il doit vérifier la véracité des informations mentionnées sur les certificats de réalisation mensuels ont bien été visés par le Prestataire de formation et à les transmettre à Transitions Pro Île-de-France directement, en cas de prise en charge des frais annexes. Le Bénéficiaire s'engage à fournir, à la demande de Transitions Pro Île-de-France, toutes pièces complémentaires.

### b. Obligation d'information

Le Bénéficiaire s'engage à informer Transitions Pro Île-de-France, par écrit dans les plus brefs délais, de :

- Toute interruption de formation quel qu'en soit le motif,
- Tout changement de situation professionnelle (licenciement, rupture conventionnelle, démission...) pouvant impacter la prise en charge de son PTP,
- Toute modification de nature à entraîner une modification du dossier de formation (exemple : modifications du planning),
- Ou de toute autre incidence diverse pouvant impacter la prise en charge de son Projet de Transition Professionnelle.

### c. Obligation de communication de pièces

Le Bénéficiaire s'engage à signer la Convention d'engagement et à renvoyer ce document à Transitions Pro Île-de-France dans les 15 jours suivant sa réception.

#### d. Obligation vis-à-vis du Prestataire de Formation

Le Bénéficiaire s'engage à régler au Prestataire de Formation les frais restant éventuellement à sa charge selon les modalités qu'ils auront définies d'un commun accord.

---

## ARTICLE 3 – OBLIGATIONS INCOMBANT AU PRESTATAIRE DE FORMATION

---

#### a. Obligations vis-à-vis du Bénéficiaire

Le Prestataire de Formation s'engage à respecter les dispositions mentionnées aux articles L.6352-1 à L.6352-3, L.6353-1, L.6353-8 et L.6353-9 du Code du Travail ainsi que le décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation Professionnelle et à dispenser au Bénéficiaire l'action de formation d'une obligation de résultat en ce qui concerne le respect des dates et délais d'exécution telle que précisée dans le dossier PTP ayant fait l'objet d'un accord de financement par la Commission paritaire de Transitions Pro Île-de-France.

Il est également rappelé que le prestataire ne peut démarrer l'action de formation sans avoir la décision préalable notifiée de la Commission paritaire.

Il s'engage à affecter les moyens nécessaires au bon déroulement de l'action, adaptés aux objectifs de la formation et aux modalités pédagogiques mises en œuvre (outillages, machines, ordinateurs multimédias, logiciels, véhicules, matière d'œuvre, etc...). Le matériel utilisé doit être en bon état et faire l'objet d'une maintenance régulière permettant de réaliser la prestation de formation dans de bonnes conditions.

Il s'engage à affecter à la réalisation des prestations, des intervenants dont il garantit les compétences, les qualifications et l'expérience conformément au domaine d'expertise.

Conformément à son offre, il s'engage à réaliser l'action de formation sur le (ou les) site(s) indiqué(s), en offrant les conditions d'accueil spécifiées. Il doit s'assurer du respect des objectifs assignés et de la mise en œuvre du suivi et de l'évaluation de la phase de formation. Si le prestataire soustrait tout ou partie de la formation, il reste seul responsable du bon déroulement de la globalité de la formation et des conditions d'obtention de la certification.

Il s'engage à remettre au Bénéficiaire et à envoyer à l'employeur de celui-ci dans le cadre d'un PTP **CDI**, chaque fin de mois, un certificat de réalisation téléchargeable sur le site internet de Transitions pro Île-de-France et établie conformément aux exigences réglementaires avec un relevé détaillé de ses éventuelles absences en indiquant les motifs à compter du 1<sup>er</sup> du mois suivant. Le prestataire de formation ne peut imposer au Bénéficiaire des prestations autres que celles prévues par le dossier de demande de financement validé par la Commission paritaire, ayant pour effet d'augmenter le coût de la formation.

Dans le cas d'une défaillance du prestataire de formation, celui-ci s'engage à mettre en place une solution de substitution permettant au Bénéficiaire d'obtenir la certification visée.

#### b. Obligations vis-à-vis de Transitions Pro Île-de-France

Le Prestataire de Formation s'engage à communiquer les certificats de réalisation signés dès le premier jour du mois suivant :

- À l'employeur et à Transitions Pro Île-de-France, pour les PTP CDI,
- À Transitions pro IDF, pour les PTP CDD,
- À Transitions pro IDF, pour les PTP HTT (Hors Temps de Travail) :

Le Prestataire de Formation s'engage également à prendre toutes les dispositions nécessaires pour contrôler l'assiduité du Bénéficiaire pendant le déroulement de l'action de formation et à informer par écrit dans les plus brefs délais (72 heures) Transitions Pro Île-de-France et l'employeur de toute absence du Bénéficiaire en précisant le motif.

Il s'engage à informer par écrit sans délai Transitions Pro Île-de-France de toute interruption de l'action de formation ainsi que son motif.

Toute modification du fait du Prestataire de Formation doit impérativement lui être signalée par écrit sans aucun délai. Le Prestataire de Formation s'engage conformément à ses annexes pédagogiques. En conséquence, il ne peut modifier le contenu théorique/pratique et pédagogique, la durée ou le coût de la formation sans en avoir, au préalable, informé et obtenu l'accord de Transitions Pro Île-de-France, et sans que ce dernier puisse se voir dans l'obligation de réviser le montant de sa participation financière définie dans le courrier de décision envoyé à l'issue de la Commission Paritaire.

L'existence d'un calendrier pédagogique précis constitue un prérequis pour la prise en charge de Transitions Pro Île-de-France. Le non-respect du calendrier fourni au dossier de formation par le Prestataire de Formation l'expose à l'annulation de la prise en charge des frais de formation par Transitions Pro.

Le Prestataire de Formation s'engage à informer Transitions Pro Île-de-France de tout changement relatif à sa situation économique : liquidation judiciaire, redressement judiciaire, cessation d'activité et procédure de sauvegarde.

Il s'engage également à respecter les Conditions Générales d'Intervention mais également la Charte qualité accessible sur le site internet : [www.transitionspro-idf.fr](http://www.transitionspro-idf.fr).

### **c. Clause pénale**

En cas de non-respect des obligations résultant des présentes conditions générales ou de la législation par le Prestataire de Formation et le Bénéficiaire et après une mise en demeure restée infructueuse, Transitions Pro Île-de-France peut décider de résilier son accord de prise en charge du PTP, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Par ailleurs, le Prestataire de Formation devra s'acquitter au profit du Bénéficiaire d'une indemnité forfaitaire à titre de clause pénale d'un montant égal à :

- 10 % du prix de la formation en cas de résiliation des présentes conditions générales,
- 5 % en cas de non-respect de ses obligations relatives à la qualité de l'action de formation, dans la mesure où il est effectivement à l'origine de ces manquements.

### **d. Contrôle**

L'action de Transitions Pro Île-de-France pouvant faire l'objet d'un cofinancement par le Fonds Social Européen (FSE), le Prestataire de Formation s'engage à conserver les feuilles d'émargement pendant une durée de 13 ans.

Il s'engage à adresser à Transitions Pro Île-de-France lorsqu'il en fait la demande, une copie des feuilles d'émargement à partir desquelles sont établies les certificats de réalisation ou des éléments qui sont pris en compte pour établir l'assiduité du Bénéficiaire qui suit une séquence de formation ouverte ou à distance.

Il s'engage à se soumettre à tout contrôle sur place ou sur pièces, y compris a posteriori, par Transitions Pro Île-de-France ou toute autre instance habilitée à réaliser ces contrôles. Les organismes paritaires agréés concernés peuvent, en cas d'anomalies constatées, solliciter auprès des prestataires de formation tous documents qui justifient de la réalité des actions de formation qu'ils financent et de leur conformité aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles. Le défaut de justificatif ou le non-respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles peut, après débat contradictoire, constituer un motif de refus de prise en charge des actions.

---

## ARTICLE 4 - OBLIGATIONS INCOMBANT À L'EMPLOYEUR DU BÉNÉFICIAIRE DU PTP

---

### a. Laisser le Bénéficiaire assister à la formation

L'Employeur s'engage à laisser le Bénéficiaire, pour lequel il a autorisé le départ en Projet de Transition Professionnelle suivre la formation.

Il s'engage à réintégrer le Bénéficiaire à l'issue de son PTP CDI.

### b. Assurer l'avance de la rémunération du Bénéficiaire pendant le PTP CDI

L'Employeur s'engage à faire l'avance de la rémunération au Bénéficiaire et des charges assises sur cette rémunération selon les modalités de prise en charge définies dans la notification de décision diffusée à l'issue de la Commission Paritaire, sous réserve de la présence effective du Bénéficiaire en formation.

### c. Obligation de communication de pièces

L'Employeur s'engage à envoyer chaque mois à Transitions Pro Île-de-France, pour le remboursement des salaires et charges :

- Le(s) bulletin(s) de salaire mensuel(s) concerné(s) du Bénéficiaire,
- Les certificats de réalisation mensuelle dûment signés par le Prestataire de formation.

---

## ARTICLE 5 – CONSÉQUENCES EN CAS DE MANQUEMENT DES PARTIES À LEURS OBLIGATIONS

---

En cas de non-respect des obligations résultant des présentes conditions générales ou de la législation et après une mise en demeure restée infructueuse, Transitions Pro Île-de-France peut décider de refuser la prise en charge ou d'annuler la décision sans préavis.

Dans ce cas, le paiement des salaires se fera au prorata des heures effectivement réalisées avant l'annulation de la décision de commission, conformément à celles prévues dans le dossier de demande de financement PTP.

Le détail des sanctions encourues par les parties est décrit dans la Charte Qualité de Transitions Pro Île-de-France, téléchargeable sur le site internet : [www.transitionspro-idf.fr](http://www.transitionspro-idf.fr).

---

## ARTICLE 6 – RÈGLEMENT DES LITIGES

---

Les présentes conditions générales sont régies par les dispositions de la loi française.

Tous les litiges qui pourront naître entre les parties feront, de bonne foi, préalablement l'objet d'une recherche de résolution amiable.

Les Parties s'efforceront de trouver un accord amiable dans un délai de 30 jours à compter de la notification par l'une d'elle, par lettre recommandée avec avis de réception.

A défaut de résolution amiable, toute action relative à la formation, l'exécution, l'interprétation et la rupture des présentes conditions seront de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance compétent auprès de la Cour d'Appel correspondant au lieu du siège de Transitions Pro Île-de-France.